

Département
VOSGES
Canton
LA BRESSE
Commune
LE THOLY

ARRÊTÉ DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE – ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°74/2026 – STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES PLACES DE PARKING SITUÉES 1 ROUTE PIERRE FOURIER – TRAVAUX RENOVATION FAÇADE (MMA) LES PEINTURES RÉUNIES ET SERVICE TECHNIQUE MAIRIE DE LE THOLY

Le Maire de la Commune de **LE THOLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur les places de parking situées 1 Route Pierre FOURIER (MMA), à partir du vendredi 21 août au vendredi 28 août 2026, pour une rénovation de façade.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit – sur les places de parking situées 1 Route Pierre FOURIER (MMA), du 21 août au 28 août 2026 travaux rénovation façade.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le Service Technique de Le Tholy.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER
- M. Le Chef de Centre CPI LE THOLY
- Entreprise LES PEINTURES RÉUNIES
- Responsable Service Technique de Le Tholy.
- Affichages habituels

Fait à LE THOLY, le 31 juillet 2026
Le Maire,
Alexis BACHELARD

